



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 octobre 2023

**Objet de la délibération**

**CONVENTION D'OCCUPATION ESPACES VERTS PROPRIETE DE LA SNCF**

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Philippe PERRONNO à Claudine CORPART , Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur André HARTEREAU désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2023.10.011**

**CONVENTION D'OCCUPATION ESPACES VERTS PROPRIETE DE LA SNCF**

**Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL**

La Ville d'Hennebont a acquis auprès de SNCF RESEAU une parcelle de 1047 m<sup>2</sup>, cadastrée section BH 339, devant la Gare (espace vert), le 6 décembre 2022.

Il s'avère qu'une partie de cet espace vert, cadastrée section BH 322b, d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> reste la propriété de SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Afin de pouvoir entretenir et jouir de manière globale de cet espace, sans en être totalement propriétaire, il est proposé de conventionner avec SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Aucune redevance ne sera due pour l'occupation temporaire de cet espace d'une durée de 5 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,  
**Vu** le contrat particulier portant occupation d'un espace en Gare d'Hennebont non constitutive d'un droit réel,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02 Octobre 2023,  
**Vu** la présentation de ce dossier en commission ville le 11 Octobre 2023,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'occupation et d'entretien de cet espace à titre gratuit tel que proposé sur le plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat particulier d'occupation de cet espace proche de la Gare, joint en annexe,
- **DIT** que les frais de dossier d'un montant de 200 € seront supportés par la Commune,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)